



Commune de Genêts
Bulletin d'informations locales
Mois de Février- Mars 2026, n°136

Elections

Les élections se dérouleront les 15 et 22 mars 2026. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h. Le mode de scrutin sera identique dans les 25 000 communes de moins de 1 000 habitants et les autres. Les listes doivent être paritaires et respecter une alternance femme/homme. Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes complètes de candidats et la suppression du panachage. **Il n'est donc plus possible d'ajouter / supprimer des noms et de modifier l'ordre de présentation possible lors du vote. Si ajout ou raturage = bulletin nul.**

Espace de loisirs intergénérationnel

Les deux terrains de pétanque situés sur l'ancien stade ont été matérialisés par des madriers de bois. Vous pouvez dès à présent en profiter à chaque rayon de soleil !!

Adressage (BAL)

La base adresse est terminée !! Vous allez recevoir dans les prochaines semaines des certificats d'adressage. Nous vous rappelons qu'il sera nécessaire pour les personnes qui ont des modifications (numéro et/ou adresse) de prévenir les différents organismes. Un courrier vous informera des démarches.

Pour rappel, cette démarche est une obligation pour toutes les communes afin de constituer une seule plateforme-ressource pour les services de secours, les GPS, la fibre optique, la Poste, ...

Taille des Haies

Un Guichet Unique Haies 50 (GUH) en vigueur

En tant que relais local, la Communauté d'Agglomération souhaite vous informer d'un nouveau dispositif d'état mis en place depuis début 2025 par la DDTM. Il est maintenant obligatoire de passer par le GUH pour les demandes d'autorisation d'arrachage de haies bocagères. Agriculteurs comme particuliers souhaitant arraser une haie doivent se soumettre aux lois L411 et L412 du Code de l'Environnement.

Les étapes de la demande :

- Remplissez une demande en ligne sur Démarches simplifiées ou le formulaire papier à télécharger sur le site Manche.gouv.fr.
- La DDTM reçoit votre demande et centralise les réponses des services instructeurs concernés (principalement DREAL et PAC).
- Déposez la demande habituelle sous forme de CERFA en mairie.
- Une fois toutes les autorisations reçues, vous pouvez procéder à l'arrachage. Attention, une compensation vous sera imposée !

Exemple : Au nom du Code de l'Urbanisme, votre commune vous impose une *compensation de 1m pour 1m arraché*. Au nom du Code de l'Environnement et la loi sur les Espèces Protégées, la DREAL

vous impose une *compensation de 1,6m replanté pour 1m arraché*. Le plus haut degré de compensation sera à appliquer, soit 1,6m. ⚠ Demande obligatoire à partir d'un linéaire de 10 mètres. Les coupes rases d'essences produisant des rejets ne sont pas concernées par cette réglementation.

Rappel entretien

Du 16 mars au 15 août, on ne taille pas les haies. La période de nidification s'étend de mi-mars à mi-août en fonction des espèces. L'entretien des haies peut entraîner la destruction d'individus d'espèces protégées et de leurs habitats. Il est donc proscrit.

Programme de plantations

La communauté d'agglomération œuvre pour le maintien du paysage bocager, emblématique de notre territoire, en portant plusieurs programmes de reconstitution bocagère. Chaque année, environ 30 km de haies sont plantés sur le territoire de la communauté d'agglomération, sur demande d'agriculteurs ou de particuliers.

Nos programmes ont pour objectifs principaux la lutte contre l'érosion des sols, l'amélioration de la qualité de l'eau et la restauration du maillage bocager. La collectivité peut ainsi financer des projets de créations de haies sur talus ou haies à plat, la restauration d'anciens talus détériorés et le regarnissage de haies existantes. La création de talus, les plantations et le paillage sont pris en charge financièrement par la communauté d'agglomération, si le projet remplit les conditions nécessaires.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter les techniciens bocage à l'adresse mail suivante : service.gemapi@msm-normandie.fr

Coupure Enedis

Enedis informe les habitants qu'afin de réaliser des travaux sur le réseau électrique, une coupure de courant le vendredi 27 février 2026.

-de 9h à 12h30 pour les résidents de la Pérame et des numéros 15 - 39 - 12 - 32 route du Bec d'Andaine et 2 coupures de quelques minutes entre 8h30 et 9h et 12h30 et 13h pour les résidents de la rue de l'Ortillon, Route du bec d'Andaine le chemin des croutes et le pont neuf.

L'écurie -Bar associatif, 25 route du Bec d'andaine

Dimanche 1^{er} - 18h : Les Pres'Killers - Cabaret d'improvisation

Vendredi 6 - 21h : Song by So - Chanson/Rock

Dimanche 9 - 18h : Miguel Romero -Musique du Vénézuéla

Vendredi 13 - 21h : Washaa- Afro-Tropical

Samedi 14 - de 14h30 à 16h30 : Atelier détente créative avec Sylvie H

Dimanche 15 - 18h Scène ouverte

Vendredi 27 - 21h : Strange O'clock - Blues

Dimanche 29 - 18 h : Mimosa - Chanson

Pour toute information : @lecuriegenets

IPNS : Ne pas jeter sur la voie publique